

Nom de la police

Critères de brevets du programme d'aide aux athlètes - Programme olympique Cycle 2025-2026

Date d'approbation :
8 mai 2025

Date d'activation :
1^{er} avril 2025

Mise à jour :
4 juin 2025

Cycle de révision

Rédigée par : Gestionnaire de la haute performance
Révisée par : Conseiller de l'équipe nationale,
Responsable de la performance de l'équipe nationale,
Groupe consultatif technique de l'arc recourbé,
représentants des athlètes de l'arc recourbé
Approuvée par : Conseil d'administration de TAC et
Sport Canada

Lien avec :

- Politiques du PAA de Sport Canada
- Politique d'appel
- Politique de résolution des différends

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'objectif du programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada est de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes dans les grands événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques et les Championnats du monde. Vous trouverez plus d'informations sur la politique du PAA qui soutient la politique et le processus de brevets de Tir à l'arc Canada (TAC) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

Le PAA offre trois niveaux de brevets, qui fournissent une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement aux athlètes brevetés, comme suit :

Tableau 1 : Niveaux des brevets du PAA

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Brevet international senior (SR1/SR2)	2175 \$	26 100 \$
Brevet national senior (SR)	2175 \$	26 100 \$
Brevet de développement (D)	1305 \$	15 660 \$

En plus de l'allocation mensuelle, les athlètes brevetés peuvent bénéficier d'une aide pour les frais de scolarité ou les personnes à charge. Les détails de l'admissibilité sont aussi disponibles sur le lien du PAA ci-dessus.

Pour le cycle 2025-2026, Sport Canada a alloué l'équivalent de cinq (5) brevets seniors à Tir à l'arc Canada (AC) pour les athlètes valides du programme olympique. Cela représente un total de 130 500 \$ en brevets.

Dans le cadre de la politique du PAA, Tir à l'arc Canada a la possibilité d'appliquer l'enveloppe totale de financement des brevets dans le contexte de ses objectifs stratégiques de haute performance et peut allouer un nombre variable de brevets seniors (international ou national SR) ou de développement (D). Tir à l'arc Canada n'est pas tenu d'allouer cinq brevets SR pour une année en particulier. Ainsi, la distribution des brevets SR et D peut varier en fonction de l'orientation stratégique du programme ou de la place qu'occupe le cycle de brevets dans un quadriennal paralympique.

Les nominations des athlètes à Sport Canada pour les brevets seront effectuées chaque année. Le directeur de la haute performance (DHP), en collaboration avec l'équipe de leadership technique (composé d'un groupe d'experts ayant une connaissance approfondie des athlètes évalués et comprenant le DHP, l'entraîneur(e) national (EN) ou l'entraîneur(e) national désigné, et/ou tout autre membre du personnel des sciences du sport requis), est responsable de la nomination des athlètes valides du programme olympique pour le PAA de Sport Canada.

2.0 OBJECTIF DE PERFORMANCE

TAC a pour objectif de haute performance de développer un potentiel durable de monter sur le podium aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde. La sélection des programmes et les investissements seront décidés en fonction de ces objectifs de performance.

3.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la nomination d'un brevet, l'athlète doit satisfaire toutes les exigences indiquées par le PAA de Sport Canada qui se trouve sous le lien indiqué à la section 1.0 ci-dessus, y compris :

- Participer à une épreuve des Jeux olympiques qui est reconnue par Sport Canada pour le soutien du PAA.
- Être admissible à représenter le Canada en vertu des règles de la fédération internationale (la World Archery).
- Est membre valide de TAC au moment de la nomination et pendant toute la période de brevet.
- L'athlète doit être citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) du Canada au début du cycle de brevets pour lequel il ou elle est recommandé(e).
 - Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle de brevets pour lequel l'athlète est considéré(e) pour le soutien du PAA.
 - Dans le cas des athlètes qui sont résidents permanents du Canada depuis au moins trois ans, le maintien de l'admissibilité au soutien du PAA dépend de l'admissibilité de l'athlète à représenter le Canada aux Jeux olympiques;

- L'athlète doit être en mesure de représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde, les Jeux olympiques, les Coupes du monde et d'autres compétitions, telles qu'identifiées;
- Signer et se conformer à l'entente de l'athlète de Tir à l'arc Canada, qui inclut les conditions s'appliquant aux athlètes brevetés.
- Obtenir des résultats satisfaisants aux critères de brevets énoncés entre le 1er avril 2025 et le 30 septembre 2025.
- Respecter toutes les autres exigences d'admissibilité selon le niveau de brevet, comme indiqué à la Section 8.
- Accepter de suivre les programmes de renforcement musculaire et de conditionnement physique général établis par le conseiller entraîneur(e) national ou l'entraîneur(e) national désigné et de fournir les rapports de conformité périodiques demandés.

4.0 CYCLE DE BREVETS

Période : du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

5.0 PÉRIODE DE QUALIFICATION

Pour être admissibles au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, les athlètes doivent répondre aux normes de performance énoncées à la section 6.0 (Critères de brevets) d'ici le 30 septembre 2025.

6.0 APERÇU DU SYSTÈME DE BREVETS

6.1 BREVET INTERNATIONAL SENIOR

On s'attend à ce que les athlètes au niveau international senior démontrent une progression vers des performances exceptionnelles aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques. Les athlètes peuvent être nommés pour un brevet international senior pendant deux années consécutives, appelées SR1 et SR2. Les athlètes titulaires d'un brevet SR1 doivent faire preuve de constance dans leurs résultats pour être à nouveau recommandés au brevet SR2. Pour le cycle 2025-2026, les athlètes peuvent obtenir une nomination pour un brevet international senior en fonction de leurs performances aux Championnats du monde 2025 qui se dérouleront à Gwangju, en Corée, du 5 au 12 septembre 2025.

6.2 BREVET NATIONAL SENIOR

On s'attend à ce que les athlètes au niveau national senior démontrent une progression vers le statut d'athlète international senior en réalisant des performances aux Coupes du monde, aux compétitions du classement mondial, aux Championnats nationaux, et à toutes les autres compétitions identifiées (voir section 8).

Quand un(e) athlète a été breveté(e) pendant six (6) cycles complets de brevet ou plus au niveau des brevets seniors (SR1, SR2, SR), pour qu'il ou elle soit recommandé(e) pour des années supplémentaires de soutien du brevet, cet(te) athlète doit soit :

- a. Répondre aux critères du brevet international senior, tels que décrits dans la section 8 ci-dessous; ou
- b. Clairement démontrer qu'il ou elle a progressé en vue de se classer parmi les huit meilleurs aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques.

Un cycle complet de brevet est défini comme l'obtention du soutien du PAA pour le nombre total de mois identifiés pour chaque cycle (voir la section 4 du présent document). Si Tir à l'arc Canada, avec l'approbation de Sport Canada, constate un ajustement dans son cycle de brevet qui pourrait raccourcir ou prolonger le nombre de mois pendant lesquels un(e) athlète reçoit le soutien du PAA dans ce cycle, ce cycle sera tout de même considéré comme un cycle complet, quel que soit le nombre de mois qu'il comprend.

6.3 BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)

Les brevets de développement sont destinés à soutenir les besoins de développement des jeunes athlètes (U21) ou des athlètes qui débutent dans le sport, ce qui inclut, mais n'est pas limité aux archers qui ont commencé à participer à des compétitions au niveau local/provincial au cours des deux dernières années et qui démontrent un potentiel pour atteindre les critères du brevet senior au cours des cinq à huit prochaines années. Les athlètes âgés de 21 ans et plus qui démontrent aussi un potentiel pour atteindre les critères du brevet senior au cours des cinq à huit prochaines années sont aussi admissibles à une nomination pour un brevet D.

On s'attend à ce que tout athlète avec un brevet D démontre une progression de leur performance en vue d'atteindre l'admissibilité à un brevet SR ou un brevet national.

AC a fixé à cinq cycles complets de brevet le nombre maximum de mois pendant lesquels un(e) athlète peut être nommé(e) pour un brevet de développement. Un(e) athlète au niveau du brevet de développement est censé(e) obtenir les critères pour être nommé pour un brevet national ou international senior dans ce délai.

Un cycle complet de brevet est défini comme la réception du soutien du PAA pour le nombre total de mois identifiés pour chaque cycle (voir la section 4 du présent document). Si Tir à l'arc Canada, avec l'approbation de Sport Canada, constate un ajustement dans son cycle de brevet qui pourrait raccourcir ou prolonger le nombre de mois pendant lesquels un athlète reçoit le soutien du PAA dans ce cycle, ce cycle sera tout de même considéré comme un cycle complet, quel que soit le nombre de mois qu'il comprend.

7.0 ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS

Les athlètes admissibles à la nomination dans le cycle des brevets 2025-2026 seront recommandés à Sport Canada pour le soutien du PAA, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous, Ordre de priorité des brevets.

Tableau 2 : Ordre de priorité des brevets pour 2025-2026

Niveau de brevet	Ordre de priorité	Critères d'admissibilité et/ou de performance
SR1	1	Critères de performance d'une équipe ou d'une équipe mixte
	2	Critères de performance individuelle
SR2	N/A	Aucun athlète n'est admissible à un brevet SR2 pour le cycle 2025-2026
SR	3	Athlètes individuels - Résultats des épreuves seniors, puis résultats des épreuves juniors
	4	Athlètes individuels - Critères ASL
D	5	Critères pour les athlètes individuels U21
	6	Individuel - Critères relatifs aux événements nationaux par équipe 2025
	7	Résultats individuels - Critères relatifs aux épreuves des championnats nationaux canadiens
	8	Athlètes individuels - Critères ASL
SRI ou DI	9	Maximum (1) athlète admissible à un brevet senior et répondant aux critères de la clause de santé. Un seul brevet pour blessure, de niveau SR ou D, sera distribué aux athlètes admissibles.
		Si aucun brevet SRrI, un maximum d'un(e) (1) athlète admissible à un brevet de développement et répondant aux critères de la clause de santé. Un seul (1) brevet de blessure, de niveau SR ou D, sera distribué aux athlètes admissibles.

8.0 CRITÈRES DE BREVETS

8.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1)

Pour être admissible à recevoir un brevet international senior, l'athlète doit satisfaire aux critères suivants d'admissibilité et répondre à l'un (1) des deux (2) critères de performance suivants, soit en individuel, soit en équipe :

8.1.1 Critères d'admissibilité pour le brevet international senior : Être nommé(e) athlète ou athlète remplaçant(e)* pour les Championnats du monde seniors 2025.

8.1.2 Critères de performance :

8.1.2.1 Les athlètes en équipe (masculine ou féminine) et/ou en équipe mixte qui se classent parmi les huit meilleurs dans les matchs éliminatoires ou dans la première moitié du classement dans le cadre des qualifications de la compétition par équipe correspondante aux Championnats du monde 2025

- Une équipe est composée de trois athlètes en compétition et d'un(e) remplaçant(e), par sexe.

- L'équipe mixte est déterminée par les meilleurs pointages masculins et féminins obtenus dans les qualifications, ou par l'équipe désignée par la direction technique aux Championnats du monde 2025, conformément aux règles de la World Archery.
- Les athlètes remplaçants ne peuvent être nommés pour un brevet international senior que s'ils ont été appelés à concourir avec l'équipe et qu'ils ont directement contribué à la performance finale de l'équipe aux Championnats du monde. Pour être admissibles à une nomination, les athlètes nommés pour un brevet international senior doivent avoir participé à un match de demi-finale ou de finale.

8.1.2.2 Les athlètes individuels qui se classent parmi les huit meilleurs et dans la première moitié du classement aux Championnats du monde 2025

Les athlètes qui répondent aux critères d'admissibilité ci-dessus et à au moins un (1) des critères de performance indiqués seront proposés pour l'obtention d'un brevet international senior (SR1).

8.1.3 Classement pour la nomination des athlètes admissibles :

Les athlètes qui remplissent les critères d'admissibilité ci-dessus seront nommés pour obtenir un brevet international senior comme suit :

1. Conformément à l'ordre de priorité établi (section 7), les athlètes seront classés de haut en bas en fonction de leur classement final (d'abord les équipes et les équipes mixtes, puis les résultats individuels, selon l'ordre de priorité) aux Championnats du monde 2025.
2. Si le financement est toujours disponible à l'issue de la nomination SRI, Tir à l'arc Canada procédera à la nomination des brevets nationaux SR.

8.2 CRITÈRE DE MAINTIEN DU BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR2)

Les athlètes qui ont été nommés pour un brevet SR1 dans le cycle de brevets 2024-2025 doivent démontrer qu'ils suivent, au minimum, le programme d'entraînement et l'horaire convenu de Tir à l'Arc Canada, incluant la participation à tous les événements identifiés dans leur plan de performance individuel (PPI).

Pour le cycle de brevet 2025-2026, aucun(e) athlète SR1 n'est admissible à un brevet SR2.

8.3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ BREVET NATIONAL SENIOR (SR)

Afin d'être admissible à recevoir un brevet national senior, l'athlète doit remplir (1) des critères d'admissibilité ainsi que les critères de performance propres à l'événement, pour leur catégorie d'admissibilité, pour une nomination automatique, quand des fonds sont disponibles (8.3.2).

Si certains athlètes remplissent les critères d'admissibilité, mais ne satisfont pas aux critères de performance requis pour une nomination automatique, ils seront alors classés en fonction de leurs performances au cours de la saison de compétition 2025 (8.3.3).

8.3.1 Critères d'admissibilité :

- Être nommé(e) comme athlète dans les événements admissibles suivants :
 - Coupe du monde 2025 à Madrid

- Championnats du monde 2025
- Championnats du monde jeunesse 2025 - Catégorie U21 seulement
- Jeux panaméricains juniors - Épreuve U21 seulement, ou
- Participer aux Championnats nationaux canadiens 2025 dans la catégorie 21+ ou U21

8.3.2 Critères de performance spécifiques à l'événement admissible :

1. **Coupe du monde 2025 à Madrid** : Les athlètes individuels qui se classent parmi les 64 meilleurs à l'issue des matchs éliminatoires et/ou qui se classent dans la première moitié du tableau des qualifications.
2. **Championnats du monde seniors 2025** : Les athlètes individuels qui se classent parmi les 32 premières places à l'issue des éliminatoires des Championnats du monde seniors 2025.
3. **Championnats du monde jeunesse 2025 (U21 seulement)** : Se classer parmi les trois premières places (podium) dans leur catégorie individuelle U21 aux Championnats du monde jeunesse 2025.
4. **Jeux panaméricains juniors 2025** : Terminer sur la plus haute marche du podium et obtenir un quota direct pour les Jeux panaméricains de 2027.
5. **Championnats canadiens 2025** : Place sur le podium - parmi les trois meilleurs de leur catégorie de sexe et d'âge.
 - a. Catégories U21 et 21+ seulement.

8.3.3 Critères de performance :

Si certains athlètes remplissent les conditions d'admissibilité ci-dessus, mais n'ont obtenu aucun des critères de performance spécifiques à l'épreuve, ils peuvent être sélectionnés pour une carte senior, en fonction du calcul de leur niveau de compétence en tir à l'arc (ASL) à la fin de la période d'admissibilité. Le calcul de l'ASL tiendra compte de la moyenne des cinq meilleurs résultats obtenus lors des qualifications (720) à la fin de la période d'admissibilité. Les (5) notes de qualification doivent être obtenues à partir de tous les 720 tours tirés lors d'événements enregistrés par Archery Canada, World Archery America et World Archery International, ainsi que d'autres événements enregistrés associés à World Archery.

Les 5 notes ne peuvent pas être obtenues lors du même événement, et au moins (2) des (5) notes doivent provenir d'un événement avec des matchs individuels.

Les athlètes ne seront nommés pour un brevet senior sur la base de leur ASL que s'ils remplissent l'un (1) des critères suivants à l'issue de l'évaluation :

- Leurs résultats ASL en fin de saison atteignent ou dépassent la ligne internationale de potentiel de médailles (IMP) indiquée.
- Leur ASL de fin de saison témoigne de résultats compétitifs constants.
 - Évaluation de la progression des performances des athlètes et des données ASL des cinq dernières années
 - L'ASL à la fin de la saison correspond à +/- cinq points par rapport à l'IMP indiquée.
- Leur progression de performance au cours de la saison 2025, évaluée sur la base des quatre dernières saisons des athlètes. La progression de performance des athlètes doit clairement démontrer leur capacité à atteindre l'IMP de leur catégorie au cours de la prochaine ou des deux prochaines saisons.

Les données ASL des athlètes sont disponibles à l'adresse suivante :

- Arc recourbé hommes :
https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vT1Drpmj69eUklgwyYCA9HdIvl-iby7R-aiS3zxCZro2xuZnBlkDUY_Akm6EjrdJSPW_MqWZ24s3al/pubchart?oid=2024189634&format=interactive
- Arc recourbé femmes:
<https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vQYhIkzv2Y2ztgc71pcbLrwXHSuYFfZlmJbzy-a4jrvdoSSikcByLuVTUIUKOjJ4ZjhUnbHlpZ5DxIC/pubchart?oid=2024189634&format=interactive>

Remarque : Ce graphique est mis à jour manuellement par la direction technique de Tir à l'arc Canada. Nous nous engageons à mettre à jour le graphique chaque semaine avec les derniers résultats des athlètes. En cas d'événements ou de circonstances imprévus, le graphique sera mis à jour dès que possible.

Les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité ci-dessus et à au moins un (1) des critères de performance énoncés seront proposés pour l'obtention d'un brevet national senior comme suit :

Les athlètes qui remplissent les critères d'admissibilité ci-dessus seront nommés pour un brevet national comme suit :

1. Conformément à l'ordre de priorité établi (section 7), les athlètes seront classés de haut en bas en fonction de leur classement final dans les événements respectifs.
2. Si le financement reste disponible après la conclusion de la nomination SR, Tir à l'arc Canada passera à la nomination des candidats pour le brevet D.

8.4 BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D) - Processus de nomination

Si le financement est maintenu, Tir à l'arc Canada nommera des athlètes pour un brevet de développement pour le cycle 2025-2026. Cela pourrait se traduire par une combinaison de brevets et/ou un financement équivalent au montant maximal alloué par Tir à l'arc Canada. Un(e) athlète doit bénéficier d'un soutien minimal de quatre mois pour être nommé(e) au PAA.

Si le financement ou le quota de brevets reste disponible, les brevets de développement seront distribués aux athlètes qui répondent à au moins un des critères d'admissibilité suivants et aux critères de performance spécifiques à l'événement :

8.4.1 Critères d'admissibilité

- Être membre d'une équipe nationale jeunesse de Tir à l'arc Canada (athlètes U21 et/ou U18) - Championnats du monde juniors ou Jeux panaméricains juniors, **ou**
- Être nommé(e) et représenter le Canada dans un événement clé en 2025
 - Coupe du monde de Madrid
 - Championnats du monde seniors 2025
- Participer aux Championnats nationaux canadiens 2025 dans les catégories 21+, U21 et/ou U18.
- Participer à la Coupe Canada Ouest et/ou Est 2025 dans la catégorie 21+ ou U21 et/ou U18.
- Participer à un événement mondial ouvert à tous et classé au classement mondial :

- Les événements ouverts à tous sont publiés par World Archery et varient chaque saison. Les athlètes peuvent s'inscrire à ces événements à l'adresse : <https://extranet.worldarchery.sport/wareos/>. Une liste des événements sera publiée sur le site Web de Tir à l'arc Canada dès que les informations relatives à chaque événement seront disponibles.
- Avoir participé à des compétitions nationales pendant au moins deux saisons en plein air.
 - Avoir participé à des compétitions de niveau national signifie avoir participé à une Coupe Canada (Ouest ou Est) et/ou aux Championnats nationaux.
 - Les événements de Tir à l'arc Canada de 2025 (Coupes du Canada et Championnats nationaux) seront considérés comme faisant partie de l'une des deux dernières saisons. Par conséquent, les athlètes doivent avoir obtenu des résultats en 2024 ou avant.

8.4.2 Critères de performance spécifiques à l'événement

- **Jeux panaméricains juniors et/ou Championnats du monde juniors 2025** : Les athlètes qui se classent parmi les huit meilleurs à l'issue des matchs éliminatoires des Championnats du monde juniors 2025 ou des Jeux panaméricains juniors.
- **Événement de l'équipe nationale 2025** : Les athlètes qui se qualifient pour les matchs éliminatoires dans une compétition nationale par équipe en 2025 et qui remportent au moins un match éliminatoire.
- **Événement de classement mondial 2025 - Ouvert à tous** : Les athlètes qui s'inscrivent, via le portail d'inscription ouvert, à un événement comptant pour le classement mondial doivent obtenir le pointage MQS de World Archery dans la ronde de qualification 720, se qualifier pour les matchs éliminatoires et remporter au moins une (1) victoire en match éliminatoire.
 - Pour les athlètes nommés par Tir à l'arc Canada et ceux inscrits en libre participation, un athlète qui obtient un BYE (laissez-passer) pour le huitième de finale verra ce BYE compter comme une victoire, quel que soit le résultat de son premier match « officiel ».
- **Championnats canadiens 2025** : Se classer dans la première moitié de leur catégorie de sexe et d'âge.
 - Catégories U21 et 21+ seulement.
- **Coupe Canada 2025 Ouest et/ou Est** : Se classer parmi les trois premiers de leur catégorie de sexe et d'âge.
 - Catégories d'âge U21 et 21+ seulement.
 - Le peloton de compétition doit compter au moins six athlètes.

8.4.3 Critères de performance :

Si certains athlètes répondent aux critères d'admissibilité ci-dessus, mais n'ont satisfait à aucun des critères de performance spécifiques à l'événement et que des fonds sont disponibles, Tir à l'arc Canada peut nommer des athlètes pour un brevet de développement, en fonction de leur niveau de l'archer (ASL) à la fin de la saison.

Si certains athlètes remplissent les conditions d'admissibilité ci-dessus, mais n'ont obtenu aucun des critères de performance spécifiques à l'épreuve, ils peuvent être sélectionnés pour une carte senior, en fonction du calcul de leur niveau de compétence en tir à l'arc (ASL) à la fin de la période d'admissibilité.

Le calcul de l'ASL tiendra compte de la moyenne des cinq meilleurs résultats obtenus lors des qualifications (720) à la fin de la période d'admissibilité. Les (5) notes de qualification doivent être obtenues à partir de tous les 720 tours tirés lors d'événements enregistrés par Archery Canada, World Archery America et World Archery International, ainsi que d'autres événements enregistrés associés à World Archery.

Les 5 notes ne peuvent pas être obtenues lors du même événement, et au moins (2) des (5) notes doivent provenir d'un événement avec des matchs individuels.

Les athlètes ne seront nommés pour un brevet de développement basé sur l'ASL que s'ils répondent à l'un (1) des critères suivants après évaluation :

- Leurs résultats ASL en fin de saison atteignent ou dépassent la ligne internationale de potentiel de médailles (IMP) indiquée.
- Leur ASL de fin de saison témoigne de résultats compétitifs constants.
 - Évaluation de la progression de la performance de l'athlète et des données ASL de la ou des saisons précédentes jusqu'à fin 2025.
 - L'ASL final de fin de saison correspond à +/- cinq points par rapport à l'IMP indiquée.
- Leur progression en termes de performances, sur un maximum des cinq dernières saisons, telle qu'illustrée dans le tableau ASL, peut être utilisée pour prédire la capacité des athlètes à atteindre l'IMP au cours des trois à quatre prochaines saisons.

Les données ASL des athlètes sont disponibles à l'adresse suivante :

- Arc recourbé hommes :
https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vT1Drpmj69eUklgwyYCA9HdIvl-iby7R-aiS3zxCRo2xuZnBlkDUY_Akm6EjrdJSPW_MqWZ24s3al/pubchart?oid=2024189634&format=interactive
- Arc recourbé femmes :
<https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vQYhIkzv2Y2ztgc71pcbLrwXHSuYFfZImJbzy-a4jrvdoSSikcByLuVTUIUKOjJ4ZjhUnbHlpZ5DxIC/pubchart?oid=2024189634&format=interactive>

Remarque : Ce graphique est mis à jour manuellement par la direction technique de Tir à l'arc Canada. Nous nous engageons à mettre à jour le graphique chaque semaine avec les derniers résultats des athlètes. En cas d'événements ou de circonstances imprévus, le graphique sera mis à jour dès que possible.

8.4.2.2 Classement des nominations :

Si le nombre d'athlètes dépasse le financement disponible, les athlètes qui remplissent les critères d'admissibilité ci-dessus seront classés pour la nomination comme suit :

1. Conformément à l'ordre de priorité établi (section 7), les athlètes seront classés de haut en bas, selon les critères spécifiques de l'événement et le placement de l'athlète.
2. Si le financement reste disponible après la conclusion des nominations des brevets D, Tir à l'arc Canada passera à la nomination des brevets finaux basés sur les critères de l'ASL, ou passera à la nomination des brevets pour blessure.

Il est à noter qu'un brevet de développement ne peut normalement pas être attribué à un(e) athlète qui a déjà reçu un brevet senior (C1, SR, SR1 ou SR2) pendant plus de deux (2) ans. Une exception peut être

faite, à la seule discrétion de Sport Canada, dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, un(e) athlète qui a été breveté(e) au niveau senior pendant plus de deux ans, tout en continuant à participer à des compétitions au niveau international junior.

9.0 CLAUSE DE SANTÉ (BLESSURE, MALADIE, GROSSESSE)

Les athlètes qui sont brevetés en 2024-2025 aux niveaux SR1, SR2, SR ou D, et qui sont incapables de répondre aux critères de brevet strictement pour des raisons de santé, peuvent être considérés pour une nouvelle nomination par le leadership technique de Tir à l'Arc Canada pour le cycle de brevets de 2025-2026. Pour faire une demande de brevet pour cause de santé, les athlètes devront répondre aux critères suivants, conformément à la politique de Sport Canada 9.1.3 Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons de santé :

- L'athlète breveté a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et/ou de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haute performance pendant la période de sa blessure, de sa maladie, de sa grossesse ou de toute autre circonstance liée à la santé, ou poursuit un programme de réadaptation approuvé par Tir à l'arc Canada;
- De l'avis de Tir à l'arc Canada, l'échec de l'athlète breveté à atteindre les critères de brevet applicables est strictement lié à la blessure, à la maladie, à la grossesse ou à toute autre circonstance liée à la santé;
- Tir à l'arc Canada, en se basant sur son jugement technique et celui d'un médecin identifié ou équivalent, indique par écrit l'attente que l'athlète breveté(e) atteindra au moins les critères minimaux requis pour l'octroi d'un brevet au cours de la période de brevets à venir;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre un entraînement et une compétition de haut niveau complet tout au long de la période de brevets pour laquelle il ou elle souhaite être renouvelé malgré le fait qu'il ou elle n'ait pas répondu aux critères d'admissibilité au brevet;
- Tir à l'arc Canada doit fournir la preuve que les exigences ci-dessus sont respectées afin de nommer des athlètes pour un brevet basé sur les dispositions ci-dessus.

Les demandes peuvent être requises pour inclure un certificat médical décrivant le problème de santé, les délais anticipés, et le calendrier d'entraînement et de compétition anticipé (national et international) au retour à l'entraînement et à la compétition. Tir à l'Arc Canada peut demander à un médecin choisi par AC de réviser et de qualifier la documentation avec le médecin de l'athlète.

Si le nombre d'athlètes demandant à bénéficier de la clause de santé est supérieur au nombre de brevets disponibles, les athlètes seront nommés en fonction des paramètres suivants:

1. Progression de la performance : Les pointages et la progression de la performance de l'athlète depuis, au maximum, deux ans avant et jusqu'à la blessure seront examinés et évalués afin de déterminer un classement approprié des pointages ASL pour l'athlète.
2. Profil de la médaille d'or - Évaluation de la dynamique de l'équipe : Les athlètes seront évalués à l'aide de la section Dynamique de l'équipe du profil de la médaille d'or.

Un pointage total sera compilé et utilisé pour déterminer le classement dans lequel les athlètes seront nommés en vertu de la clause de santé.

10.0 MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE BREVETÉ

La sélection et le maintien des brevets dépendent du fait que l'athlète accepte et se conforme aux obligations décrites dans l'entente de l'athlète de TAC et dans la présente politique de brevets. L'athlète doit accepter de se conformer aux politiques et conditions de Tir à l'arc Canada en matière d'entraînement, de compétition, d'administration et de gouvernance. L'athlète doit aussi adhérer à la poursuite d'objectifs de performance spécifiques, d'objectifs de conditionnement physique ou d'ajustements techniques tels qu'identifiés par le CN ou la personne désignée par le DHP.

Tous les athlètes doivent suivre un plan d'entraînement annuel (PEA) et un plan de performance individuel (PPI) approuvés par le DHP et le CN pendant le cycle de brevets. Les athlètes sont tenus de fournir des rapports réguliers sur leurs progrès, y compris des formats et fréquences spécifiques, tels que définis par le DHP ou le CN (voir aussi « Suivi des performances » à la section 11.0).

Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions, tests, examens médicaux et camps d'entraînement nationaux auxquels ils sont sélectionnés. Si des circonstances exceptionnelles les empêchent de participer à l'un de ces événements, les athlètes brevetés doivent soumettre une demande écrite d'exemption au DHP ou au CN, qui peut accorder une exemption en fonction des circonstances individuelles.

Si un(e) athlète ne participe pas à un événement prévu au calendrier, tel que requis, ou n'atteint pas ses objectifs du PAE et du PIP, ou ne se conforme pas à l'entente de l'athlète ou toute autre politique ou condition liée au maintien de son statut d'athlète breveté(e), le leadership technique de TAC, pourra appliquer une sanction ou une amende selon les procédures de discipline de Tir à l'arc Canada. Les sanctions pourraient inclure le retrait du brevet.

11.0 SUIVI DES PERFORMANCES

Les athlètes et leur entraîneur(e) personnel, le cas échéant, sont responsables de communiquer de manière proactive avec le leadership technique désigné pendant tout le cycle de brevets comme indiqué dans le plan convenu. Les athlètes sont tenus de communiquer leurs données d'entraînement par le biais de la structure de rapport fournie et de l'application Team Builder tout au long de la saison.

On s'attend à ce que les athlètes progressent vers les objectifs fixés par le conseiller de l'équipe nationale (CEN) ou le directeur de la haute performance (DHP) ou le CN au début du cycle de brevets. Voici quelques exemples d'objectifs potentiels :

- Maîtrise technique et progression
- Objectifs de conditionnement physique ou physiologique
- Performances repères minimales et des performances en compétition
- Nombres d'entraînements
- Objectifs opérationnels

Toutes les attentes du DHP ou du CN seront communiquées par écrit à l'athlète et à son entraîneur(e) personnel, le cas échéant, ainsi qu'une explication des mesures qui seront utilisées pour évaluer la progression de l'athlète vers l'atteinte des objectifs. Les objectifs peuvent être modifiés tout au long du cycle de brevets à la discrétion du CN.

12.0 CONTESTATIONS OU APPELS

Les appels d'une décision de nomination/re-nomination du PAA de Tir à l'Arc Canada ou d'une recommandation de Tir à l'Arc Canada de retirer le statut de brevet ne peuvent être poursuivis que par le biais du processus d'examen de Tir à l'Arc Canada, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA prises en vertu de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut de breveté) peuvent être poursuivis en vertu de la section 13 des Politiques, Procédures et Lignes directrices du PAA.